

Fiche 2 : LA DEFICIENCE AUDITIVE

PRESENTATION

La Belgique compte quelque 1.300.000 déficients auditifs, tous degrés confondus, dont environ 90.000 sourds.

La surdit  se d finit par la perte compl te de la capacit  auditive d'une ou de deux oreilles. Les d ficients auditifs, de fa on plus large, regroupent les personnes souffrant d'une perte compl te ou partielle de la capacit    entendre. Cette perte peut  tre l g re (de 20   40 Db), moyenne (de 41   70 Db), s v re (de 71   90 Db), profonde (de 91   119Db) ou totale (120Db).

Il existe deux types de d ficiency auditive:

Selon la partie de l'oreille affect e, deux types de d ficiences auditives sont observ es:

- la d ficiency auditive de transmission : probl me de l'oreille externe ou moyenne (souvent curable). Un traitement chirurgical ou m dical peut souvent y rem dier.
- la d ficiency auditive neurosensorielle : probl me de l'oreille interne et parfois du nerf auditif (en g n ral, permanente).

Chaque personne sourde est diff rente :

Selon le degr  de la perte auditive, le type de surdit , l'atteinte bilat rale ou unilat rale, l' ge   laquelle elle survient (n  sourd ou devenu sourd apr s l'apprentissage de la langue), la surdit  aura des cons quences vari es.

De plus, certaines personnes sourdes utilisent un appareillage, d'autres pas. Quant au langage, certains opteront pour la m thode oraliste et d'autres pour la m thode gestuelle (voire pour les deux).

Le langage :

La langue qui est la plus accessible par la personne sourde, est la langue des signes, l'accessibilit  au langage est donc favoris e par la connaissance de la langue des signes. Ajout es   cette ma trise, le port de proth ses auditives, voire d'un implant cochl aire, et la

rééducation logopédique peuvent aider la personne sourde à accéder à la connaissance du français. Il faut noter qu'en moyenne les sourds maîtrisent mal le français de par un enseignement généralement inadapté.

Dans le cas des personnes devenues sourdes, l'utilisation d'aides auditives et d'aides à la lecture labiale leur permettent d'atteindre un niveau de compréhension acceptable.

De nombreux sourds, jeunes et adultes, préfèrent avoir recours à la langue des signes, une véritable langue, reconnue en Belgique, qui leur permet d'accéder à l'information orale de la façon la plus complète et qui leur permet de communiquer avec leurs pairs, leur famille et toutes les autres personnes l'ayant apprise. Dans la plupart des cas, il convient alors de faire appel à un interprète en langue des signes (voir ci-après).

LA DEFICIENCE AUDITIVE ET L'EMPLOI

Aspect social de la surdité

La personne sourde, qui a grandi dans le silence, dans le manque de toutes les informations sonores qui construisent et structurent l'individu dans son environnement, est confrontée à toute une série de difficultés.

Si les aides techniques (fax, internet, SMS, visio-conférence, ...) contribuent à sortir partiellement les sourds de leur isolement, les possibilités de contact restent cependant parfois limitées au regard des difficultés qu'un certain nombre d'entre eux éprouve face à la langue écrite et parlée.

Questionnement

Les difficultés peuvent être très variées d'une personne à l'autre. Les déficients auditifs n'ont pas tous besoin d'une adaptation de leur environnement de travail et pas tous des mêmes adaptations. Une série de questions peuvent être posées, comme par exemple :

- Comment les limitations affectent la personne ?
- quelles tâches spécifiques sont problématiques ?
- Quels aménagements (techniques ou pas) sont disponibles pour réduire les difficultés

Ces questions doivent faire l'objet d'une discussion avec la personne sourde ou malentendante.

RECOMMANDATIONS

QUELQUES SOLUTIONS



Les petits plus qui aident à la communication

- ✓ Attirer doucement et visuellement l'attention de la personne sourde avant de lui parler
- ✓ Eviter de lui parler s'il a le dos tourné ou depuis une autre pièce
- ✓ Parler face à la personne sourde, pas trop loin, à hauteur de son visage
- ✓ Articuler distinctement et à une vitesse modérée
- ✓ Si malgré tout, il ne comprend pas, modifier la phrase en utilisant des mots plus simples ou en la raccourcissant
- ✓ Si besoin, se servir d'un support écrit (tableau, bloc, tablette PC, écran d'ordinateur, ..)
- ✓ Ne pas exagérer les mimiques et ne pas crier. Ne pas oublier que l'expression du visage, le regard, les gestes et l'attitude générale sont pour une personne sourde aussi important que la voix
- ✓ Eviter de masquer sa bouche ou de tourner la tête dans tous les sens
- ✓ Eviter de fumer, de manger ou de marcher en parlant
- ✓ Réduire les bruits de fond (radio, fenêtre ouverte, etc.)
- ✓ Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de lumière mais qu'elle n'éblouisse pas la personne sourde, ne pas se mettre à contre-jour

En groupe

- ✓ Inclure la personne sourde dans la conversation en lui faisant comprendre le sujet de celle-ci
- ✓ Laisser la personne sourde choisir sa place

- ✓ Garder à l'esprit qu'une personne sourde a du mal à suivre plusieurs personnes qui parlent à la fois
- ✓ Lors de réunion, fournir des documents écrits à l'avance pour préparer la réunion comme l'ordre du jour, le contenu d'une information, ...

LES AIDES TECHNIQUES

Pour remédier concrètement à certaines difficultés voici quelques-unes des aides techniques existantes :



La sonnerie de la porte d'entrée (du téléphone ou du fax) :

Il existe des systèmes lumineux ou vibrants qui peuvent remplacer les systèmes sonores.

Il s'agit de systèmes d'appel sans fil (flash lumineux) qui transforment les signaux acoustiques (sonnerie de porte, ...) en signaux lumineux ou vibrants.

Il existe, selon les fonctions souhaitées plusieurs sortes d'émetteurs et de récepteurs, par exemple :

- ✓ L'émetteur **sonnette porte d'entrée** possède deux entrées distinctes : l'une pour la porte principale de l'immeuble, l'autre pour la porte du bureau.
- ✓ L'émetteur **sonnerie de téléphone** fixe permet à la personne sourde d'avertir une personne entendant que le téléphone sonne.
- ✓ D'autres options sont également disponibles : émetteur d'alarme, témoin de température, indicateur de niveau liquide, stylo vibrant servant de minuterie...

Suivant la source sonore, le flash du récepteur émet des éclairs lumineux de rythmes différents. Les diodes du récepteur permettent d'identifier l'origine de l'appel.

Aussi, les centrales d'alarme, surtout dans les entreprises et organisations, sont équipées d'un numéroteur téléphonique qu'on peut programmer pour faire un appel en absence sur le GSM du travailleur sourd, ce qui constitue un moyen d'alerte alternatif.

La communication extérieure : les aides à la communication téléphonique

Pour communiquer, les personnes sourdes peuvent utiliser le GSM, le téléphone à texte, le fax, internet,...

1. Les solutions mobiles

Le GSM

Aujourd'hui, la téléphonie mobile est devenue un mode de communication incontournable. Grâce aux SMS (Short Message Service), les personnes sourdes ont à leur disposition un moyen simple pour communiquer.

Actuellement, le coût d'un SMS est devenu accessible et les appareils récents peuvent permettre d'envoyer un long message d'un coup, contournant la limite de 160 caractères, ce qui constitue un bon moyen de communication personnelle. Cependant, cela ne permet pas une communication directe et simultanée comme la téléphonie.

Il existe 3 types d'appareils à utiliser suivant les besoins et le degré de surdité de la personne :

- le GSM « traditionnel », utilisé uniquement dans sa fonction « texte », c'est à dire envoi et réception de SMS ;
- pour les sourds moyens et malentendants appareillés, il existe un accessoire adaptable sur les GSM appelé *boucle à induction*. Il permet, moyennant un réglage de la prothèse de suivre une communication téléphonique normale. Les principaux inconvénients de ce système sont sa consommation en piles, son prix et sa fragilité
- Le smartphone. Les utilisateurs peuvent communiquer par visio-conférence, soit au moyen d'une connexion 4G, soit au moyen d'une connexion Wifi. Cela leur permet aussi de consulter avec un confort relatif leurs e-mails et une mine d'informations (horaires de train, plan, nouvelles, ...) en dehors du domicile et à peu près de n'importe quel endroit, ce qui est très utile pour une personne sourde qui ne peut pas utiliser le téléphone.

2. Les solutions fixes

a) Le téléphone amplifié

Il dispose d'un réglage d'amplification du son mais son efficacité dépend du degré de malentendance. Ce type d'appareils doit être testé en situation réelle.

On trouve notamment :

- l'amplificateur portatif pour combinés téléphoniques, à fixer sur le cornet du téléphone
- l'amplificateur fixe, boîtier que l'on intercale entre le poste téléphonique et le cornet
- l'amplificateur téléphonique infrarouge, boîtier qui est fixé sur le poste téléphonique. La réception téléphonique se fait par un casque récepteur
- le téléphone doté d'un système d'amplification intégré

Pour le GSM, les personnes avec un appareil auditif peuvent utiliser la boucle à induction.

b) Le fax

Il en existe une infinité de modèles. Il permet l'échange de messages plus longs et plus structurés que le GSM (SMS), mais pas un réel *dialogue*, avec tout correspondant disposant aussi d'un fax. Le fax a tendance à être délaissé au profit des e-mails, des sms et de la visiophonie.

c) Internet

Les correspondants équipés d'un PC (ou d'un smartphone), et d'une connexion Internet peuvent communiquer via e-mails et même *dialoguer* si les logiciels adéquats sont installés chez tous les interlocuteurs.

d) Le visiophone

Ce type d'appareil, lorsqu'il est conforme à une norme interopérable (par exemple : SIP) offre une communication visuelle en temps réel avec un autre visiophone, une tablette, un smartphone ou un PC disposant d'un logiciel répondant à la même norme.

3. L'interprétation

a) Interprétation en langue des signes

Vous pouvez faire appel à un interprète en langue des signes via un service (le SISW) dont vous trouverez les coordonnées à la fin de cette fiche. Ce service gère les demandes d'interprétation de la langue des signes vers le français (et inversement) dans tous les domaines sauf le scolaire. Pour les tarifs : www.sisw.be/Tarif%202012.htm. (En 2017, pour les employeurs occupant des personnes sourdes, le tarif est de 400€ pour 50 heures d'interprétation).

b) Le centre-relais

Recourir aux services d'un centre-relais permet d'interpréter (par texte, lecture labiale, langue des signes,...) à distance (par un dispositif de visiophonie) des conversations et des communications téléphoniques en temps réel avec un bon confort.

Aides et ressources

De quelles aides et ressources pouvez-vous bénéficier ?

LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL

En matière de sécurité au travail, de prévention et de suppression des risques, d'adaptation de poste de travail (ergonomie de conception, de correction),... consultez vos Conseillers en prévention, dans le cadre du service interne ou du service externe de prévention et de protection.

Il n'est pas toujours facile, ni pour le travailleur, ni pour l'employeur, d'aborder les problèmes liés au handicap ou à la maladie et leurs répercussions possibles sur le travail. Le conseiller en prévention-médecin du travail peut donc être un bon interlocuteur et/ou intermédiaire.

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTE

Le travailleur est probablement entouré de professionnels qui peuvent le conseiller et conseiller l'entreprise. Il devrait pouvoir mettre son employeur (ou le médecin du travail, le tuteur, un collègue de la personne de confiance dans l'entreprise, ...) en contact avec ces professionnels.

L'AGENCE POUR UNE VIE DE QUALITE

L'AViQ peut :

- aider à mieux comprendre les difficultés du travailleur en situation de handicap,
- aider à analyser la situation créée par le handicap au sein de l'entreprise – ce travail se fait en première ligne par des agents d'insertion professionnelle qui peuvent, si nécessaire, faire appel à des ergonomes dans le cadre d'un projet pilote soutenu financièrement par le Fonds social européen,
- faire connaître des mesures d'adaptation et autres bonnes pratiques mises en œuvre par d'autres entreprises,
- mettre en relation avec des services spécialisés. Ces services sont divers : centres de formation professionnelle, services d'accompagnement, services de soutien dans l'emploi, services conseil en aménagement des situations de travail. ...
- aider à organiser le recrutement, l'accueil et l'intégration, le maintien à l'emploi de travailleurs en situation de handicap.

Administration centrale : Rue de la Rivelaine, 21 - 6061 Charleroi

Internet : <http://www.aviq.be/handicap>

Numéro vert (gratuit) : 0800/16 061

Courriel : info@aviq.be

Bureaux régionaux : voir fiche 0 Handicap et Emploi

ASSOCIATIONS SPECIALISEES

Pour avoir un complément d'informations sur l'emploi d'une personne sourde

- **S.A.R.E.** (Service d'Aide à la Recherche d'un Emploi) :
Rue Van Eyck 11 A – 1050 Bruxelles – Tél : 02/644 68 90 – GSM : 0486/296 705
Dépend d'Info-sourds Bruxelles Asbl
- **S.A.R.E.W.** (Service d'Aide à la Recherche d'Emploi pour personnes sourdes ou malentendantes en Wallonie)
Antenne à Liège 04/252 43 29 et Namur 081/81 13 66
Dépend de la Fédération francophone des sourds de Belgique

Pour avoir plus d'informations concernant les aides techniques pour sourds et malentendants :

- **Service des Aides Techniques** de la **FFSB**
Fédération Francophone des Sourds de Belgique asbl

Rue Van Eyck, 11A Bte 4 – 1050 Bruxelles
Fax : 02/644 68 44
E-Mail : scat@ffsb.be
www.ffsb.be

Pour faire appel au service d'un interprète

- **S.I.S.B.** (Service d'Interprétation pour les Sourds de Bruxelles)
Rue Van Eyck 11 A – 1050 Bruxelles – Tél. : 02/644 68 84 – Fax : 02/644 69 00
sisb@infosourds.be
- **S.I.S.W** (Service d'Interprétation pour les Sourds de Wallonie)
rue des Croisiers 9/3 – 5000 Namur – Tél./Fax : 081/26 05 05 - GSM : 0478/31 52 33
sisw@swing.be

- **Bilan des aptitudes professionnelles et précision d'un projet**

+ Orientation professionnelle

Si possible en concertation, les services de l'AViQ, du FOREM, et/ou un opérateur d'orientation aideront la personne à réaliser un bilan de son parcours scolaire et professionnel ainsi que de ses compétences actuelles. Ils encadreront ensuite le candidat dans l'identification de pistes professionnelles pertinentes compte tenu du marché de l'emploi.

+ Stage de découverte en entreprise

L'objectif est ici de permettre à la personne d'appréhender les réalités d'un métier. Un ou plusieurs stages d'une semaine, non rémunérés, sont possibles.

- *Reprise progressive du travail*

Un travailleur en invalidité (c'est-à-dire absent pour maladie et indemnisé par sa mutuelle depuis plus d'un an) peut solliciter de son médecin conseil une reprise de travail à temps partiel. L'entreprise le rémunère alors au prorata des heures prestées.

- *Formation*

Le travailleur qui ne peut plus continuer son ancienne activité professionnelle peut envisager une reconversion : l'AViQ propose différents cycles de formation en centre agréé. Elle propose aussi un contrat d'adaptation professionnelle, période de formation en entreprise. Dans les deux cas, le stagiaire perçoit des indemnités de formation.

Pour un travailleur qui ne peut accéder aux formations organisées pour ses collègues, même moyennant quelques adaptations des modalités de formation, les centres de formation peuvent proposer des modules de formation continuée.

- *Soutien financier*

L'AViQ accorde certaines aides spécifiques aux entreprises :

- Tutorat

Intervention de 750 € par trimestre (pendant un maximum de six mois) pour l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'encadrer et d'accueillir un travailleur handicapé nouvellement engagé.

- Prime à l'intégration

Intervention de 25 % (pendant un an maximum) dans le coût salarial d'un travailleur qui n'a plus travaillé depuis au moins six mois.

- Prime de compensation

Une intervention dans le coût salarial est accordée à l'entreprise pour compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures qu'elle prend pour permettre au travailleur d'assumer ses fonctions, si ces mesures sont liées au handicap. Elle est accordée pour un maximum de cinq ans et est renouvelable.

- Intervention dans l'aménagement du poste de travail

L'AViQ intervient dans les frais supplémentaires d'adaptation ou d'acquisition de matériel spécifique, en fonction du handicap du travailleur.

Attention : certaines interventions de l'AViQ nécessitent la satisfaction de certains critères, que vérifiera le bureau régional concerné.

DOCUMENTATION

C.I.D.S. (Centre d'Information et de Documentation sur la Surdit  de la F d ration Francophone des Sourds) :

Rue Van Eyck 11 A – 1050 Bruxelles – T l. : 02/644 69 01 – Fax : 02/644 68 44
cids@ffsb.be

Sur rendez-vous les mardis et vendredis apr s-midis